BUDGET 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Remarque :
A la date de réalisation du présent rapport, les données 2023 ne peuvent être considérées comme définitives dans la mesure où les comptes ne sont pas intégralement arrêtés au moment de la rédaction du R.O.B.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL 4

1.1 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 5

1.1.1 - LES CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES 5

1.1.2 - MESURES FISCALES DU P.L.F. 2024 6

1.1.3 – AUTRE MESURE DU P.L.F. 6

1.2 - LA D.S.C. (DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE) 6

CHAPITRE 2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES MUNICIPALES 7

2.1 -LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT 7

2.1.1 LES DOTATIONS 8

2.1.2 - FISCALITÉ 10

2.2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 11

2.2.1 - LES CHARGES COURANTES 11

2.2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL (012) 12

2.3 - GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 21

2.3.1 - LES NIVEAUX D'ÉPARGNE 21

2.3.2 - LA DETTE 21

2.4 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 23

2.5 - LES BUDGETS ANNEXES 25

2.5.1 - BUDGET RESTAURATION 25

2.5.2 - BUDGET RESEAU DE CHALEUR 26

2.5.3 - BUDGET BALEINE 27

2.5.4 - BUDGET LOTISSEMENT LESCALLAT 28

CHAPITRE 3 - PROJETS 2024 29

CHAPITRE 4 - SYNTHESE DES ORIENTATIONS 30

4.1 - POURSUIVRE LA STABILITE FISCALE 30

4.2 - PRESERVER LE NIVEAU D'EPARGNE 30

4.3 - CONSERVER UN NIVEAU DE DETTE PRESERVANT LES MARGES DE MANŒUVRE 30

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (dite loi A.T.R.) du 06 Février 1992, la tenue d'un D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le R.O.B. (Rapport d'Orientation Budgétaire) doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'E.P.I.C. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Le D.O.B. doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population Castonétoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international tout d'abord, selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023. Mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise, plus faible que prévue, enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait à nouveau s'avérer persistante, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires seraient à même de subir de nouvelles perturbations.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance au niveau mondial.

Par ailleurs, la dette publique reste à des niveaux élevés dans nombre de pays.

Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et sur un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée.

Les services deviendraient les principaux contributeurs d'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Cela ne remettrait toutefois pas en cause la baisse progressive de l'inflation : les prix des services ne connaissent plus d'accélération depuis plusieurs mois, et la croissance des salaires devrait atteindre son apogée au second semestre 2023.

Le reflux observé de l'inflation et le bon ancrage des anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle « prix-salaires ». L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, pour s'établir potentiellement à quelques 2,4 % en 2024.

En 2024, le solde public serait susceptible de s'améliorer par rapport à 2023 pour atteindre – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre les hausses de prix des énergies, de relance et de soutien aux plus vulnérables.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

Les Collectivités Locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif annuel de progression de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % au taux de l'inflation.

1.1 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Chaque automne, le Gouvernement présente le P.L.F. (Projet de Loi de Finances). Ce document propose le montant et la nature des recettes et dépenses de l'État pour l'année à venir. Examiné par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, le P.L.F. doit être voté dans les 70 jours qui suivent son dépôt par le Gouvernement.

Le P.L.F. 2024 n'étant pas encore voté, les éléments indiqués ci-dessous peuvent évoluer au gré des débats et échanges parlementaires en cours.

Les mesures prévues cette année visent à protéger les collectivités, notamment les plus fragiles, des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et à les soutenir dans la conduite de la planification écologique.

1.1.1 - LES CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Plusieurs mesures sont envisagées dans le projet de loi de finances concernant les recettes des Collectivités et notamment au titre des dotations :

- **Fixation pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement.**
  La DGF augmentera de 220 M€ en 2024 (après une hausse de 320 M€ en 2023) pour s'élever à 27 145 M€. L'article 56 comprend diverses évolutions des modalités de répartition de la DGF des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des Départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

- **Rétrocession du produit des amendes « zones à faibles émissions » aux Collectivités Territoriales.**
  L'article 26 prévoit l'exclusion du produit des amendes relatives aux infractions aux règles de circulation dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », ainsi que la rétrocession des recettes des amendes forfaitaires (dont les amendes majorées) générées au titre de ces ZFE-m par des systèmes de contrôle sanction automatisés aux Collectivités Locales mettant en place ces contrôles, ainsi qu'à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) au titre des coûts de traitement des avis de contravention qu'elle supporte.

- **Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des Collectivités Territoriales.**
  L'article 27 évalue, en 2024, les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des Collectivités Territoriales à un montant de 44,8 Md€.

- **Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité.**
  L'article 52 prévoit le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité instauré depuis février 2022.

- **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés.**
  Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, l'article 58 établit à 100 M€ le montant de la dotation pour les titres sécurisés, soit une progression de + 47,6 M€ par rapport à la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023.

1.1.2 - MESURES FISCALES DU P.L.F. 2024

Suppression de la C.V.A.E.

Étalement sur quatre ans de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) restante. La CVAE sera donc totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la Cotisation Foncière des Entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Taxe sur les logements vacants.

Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants : prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

1.1.3 – AUTRE MESURE DU P.L.F.

Les autres principales mesures concernent :

- le renforcement des moyens dont dispose l'administration fiscale en matière de détection et de lutte contre la fraude fiscale. Le PLF renforce également la capacité de contrôle des pratiques des entreprises multinationales en matière de prix de transfert et améliore la réponse fiscale et pénale aux fraudes fiscales les plus graves. Un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale est créé.

- le déploiement de 10 Md€ de financements supplémentaires par rapport à 2023 pour soutenir les principaux leviers de la planification écologique et donner aux territoires les moyens d'agir, en matière de ressources naturelles, de rénovation des bâtiments, de sobriété énergétique, de mobilité et de décarbonation de l'industrie. Ces financements comprennent notamment une hausse du « fonds vert » pour les territoires à hauteur de 2,5 Md€. Un appel d'offre sera lancé pour produire de l'hydrogène décarboné. Un crédit d'impôt permettra de favoriser l'installation de «secteurs productifs» favorisant les technologies vertes de demain, comme le photovoltaïque, l'éolien ou les pompes à chaleur.

1.2 - LA D.S.C. (DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE)

La D.S.C., instaurée avec la T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique), a vocation à établir un lien de péréquation et de solidarité entre les communes membres d'un EPCI.
Depuis la transformation du District en Communauté d'Agglomération et l'instauration de la T.P.U., Rodez Agglomération a instauré une D.S.C. qui a évolué au fil des ans, à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.
Cette DSC de base s'établit, depuis 2014, à un montant figé de 1 808 810 € versés aux huit communes de l'agglomération.

CHAPITRE 2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES MUNICIPALES

2.1 -LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses de construction du budget communal 2024 intègrent une diminution des produits de – 2,1 % compte tenu de versements exceptionnels perçus en 2023, mais dont la commune ne bénéficiera pas sur l'exercice à venir tels :

- la dotation de l'État aux Collectivités destinée à compenser partiellement l'augmentation des charges (hausse de la masse salariale, des coûts des énergies, ...) ;
- des régularisations 2022 de TCCFE perçues en 2023 sur les recettes de fiscalité ;
- une dotation de fonctionnement C.A.F. versée en 2023 au titre du Centre Social pour l'année 2022.

Les prospectives sont cependant à la hausse pour les produits des impôts. En effet, les bases, qui varient généralement en fonction de l'inflation, devraient évoluer de + 4,5 %.

PRODUITS

Produits (en €)	2021	2022	2023 *	2024 *
PRODUITS COURANTS	13 496 694	13 760 072	15 211 364	14 892 000
Recettes fiscales (73)	10 187 028	10 423 284	11 071 261	11 252 000
Impôts (TH, TFPB, TFNB)	6 081 191	6 357 323	6 894 569	7 156 000
Attribution de compensation	3 095 836	3 095 836	3 095 836	3 096 000
DSC	158 923	174 061	194 435	200 000
Autres taxes (droits mutation, TCFE, pylônes,...)	851 078	796 064	886 421	800 000
Dotations et participations (74)	2 778 655	2 696 047	3 529 420	3 050 000
DGF	189 704	101 881	113 280	120 000
DSU	138 908	144 380	151 033	156 000
Participations (CAF, autres)	1 279 280	1 060 301	1 388 778	1 400 000
Compensation exonérations fiscales	1 012 358	1 069 698	1 152 845	1 150 000
Participations Etat (emplois aidés, CAE, contrat de ville...)	118 052	190 563	151 303	94 000
Attribution du FIPD		10 000	16 000	10 000
Autres participations (subv. CD...)	40 354	119 223	556 181	120 000
Autres produits	531 010	640 741	610 683	590 000
Produit des services (70)	431 221	506 139	491 677	510 000
Revenus des immeubles (75)	30 679	34 672	31 093	40 000
Remboursements rémunération (013)	69 110	99 931	87 913	40 000

**données estimatives*

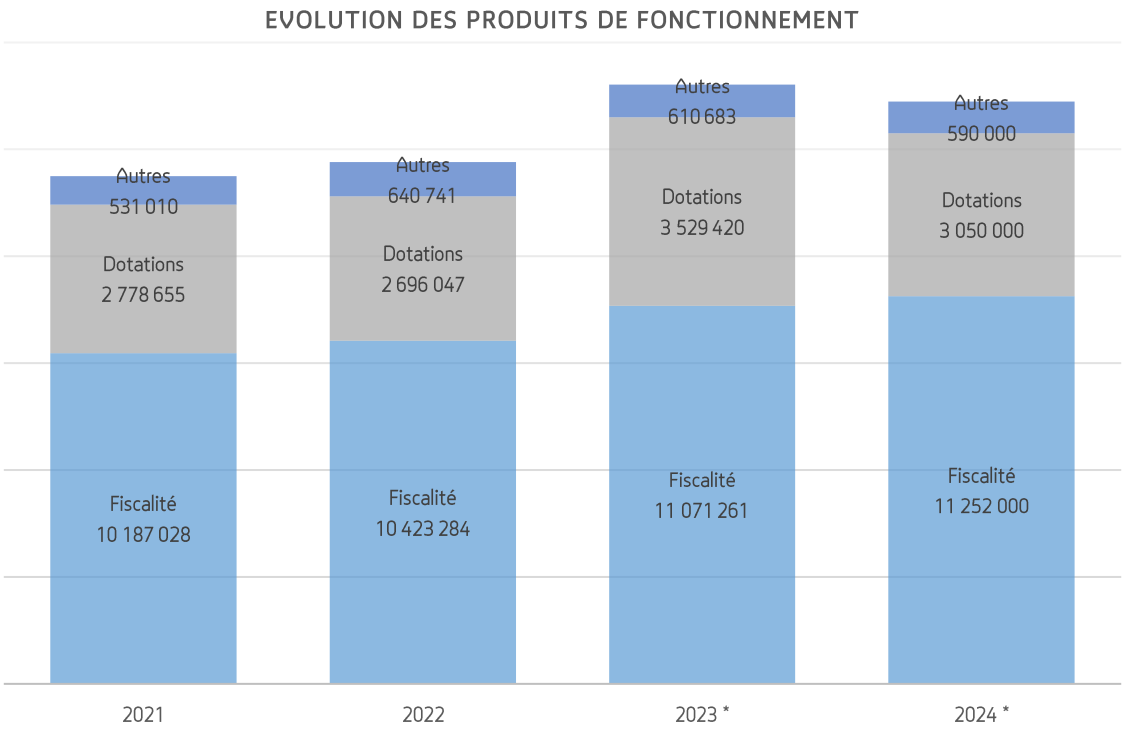

Pour mémoire, la D.G.F. de chaque catégorie de Collectivités Territoriales comprend une dotation forfaitaire destinée à alimenter les ressources des Collectivités. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les Collectivités les moins favorisées en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation (D.S.U., D.S.R., ...) réparties, entre elles, selon des critères de ressources et de charges.

2.1.1 LES DOTATIONS

■ DOTATION FORFAITAIRE

La dotation forfaitaire perçue par la Commune, après s'être effondrée entre 2013 et 2021, en raison de critères défavorables, se stabilise à son bas étiage depuis 2022. Compte tenu des mesures annoncées au PLF 2024, une très légère hausse est prévue.

DGF	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023 *	2024 *
DGF	**1 281 242**	**417 375**	**340 775**	**272 772**	**189 704**	**101 881**	**113 280**	**120 000**
Ecart / N-1	21 901	-55 940	-76 600	-68 003	-83 068	-87 823	11 399	6 720
% Ecart / N-1	-	-12%	-18%	-20%	-30%	-46%	11%	6%
Ecart / 2013		-863 867	-940 467	-1 008 470	-1 091 538	-1 179 361	-1 167 962	-1 161 242
Perté cumulée / 2013		-2 797 695	-3 738 162	-4 746 632	-5 838 170	-7 017 531	-8 185 493	-9 346 735

**données estimatives*

■ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

La ville d'Onet-le-Château reste éligible à la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine), compte tenu des nouveaux critères d'éligibilité (population, logements sociaux, quartier prioritaire de la ville, ...).

Si le nombre de communes bénéficiant de la DSU demeure limité, le montant de l'enveloppe nationale progresse, ce qui en fait l'une des rares dotations dynamiques susceptibles de nous concerner.

DSU	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023 *	2024 *
DSU	**102 154**	**121 192**	**127 831**	**134 810**	**138 908**	**144 380**	**151 033**	**156 000**
Ecart / N-1	0	7 091	6 639	6 979	4 098	5 472	6 653	4 967
% Ecart / N-1	-	6%	5%	5%	3%	4%	5%	3%
Ecart / 2013		19 038	25 677	32 656	36 754	42 226	48 879	53 846
Ecart cumulé / 2013		30 985	56 662	89 318	126 072	168 298	217 177	271 023

**données estimatives*

■ DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Les éléments concernant le F.P.I.C. 2023 n'étant pas connus à ce jour, les prévisions de D.S.C. 2024 pour la commune d'Onet-le-Château sont basées sur l'hypothèse d'une légère hausse au regard de l'exercice 2023.

Pour mémoire, le montant de 194 K€ de D.S.C. versé par Rodez Agglomération s'opère après déduction de la part communale du F.P.I.C. d'Onet-le-Château.

DSC	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023 *	2024 *
DSC	**336 511**	**84 809**	**88 975**	**170 822**	**158 923**	**174 061**	**194 435**	**200 000**
Ecart / N-1	0	9 423	4 166	81 847	-11 899	15 138	20 374	5 565
% Ecart / N-1	-	12%	5%	92%	-7%	10%	12%	3%
Ecart / 2013		-251 702	-247 536	-165 689	-177 588	-162 450	-142 076	-136 511
Ecart cumulé / 2013		-761 815	-1 009 351	-1 175 040	-1 352 628	-1 515 078	-1 657 154	-1 793 665

**données estimatives*

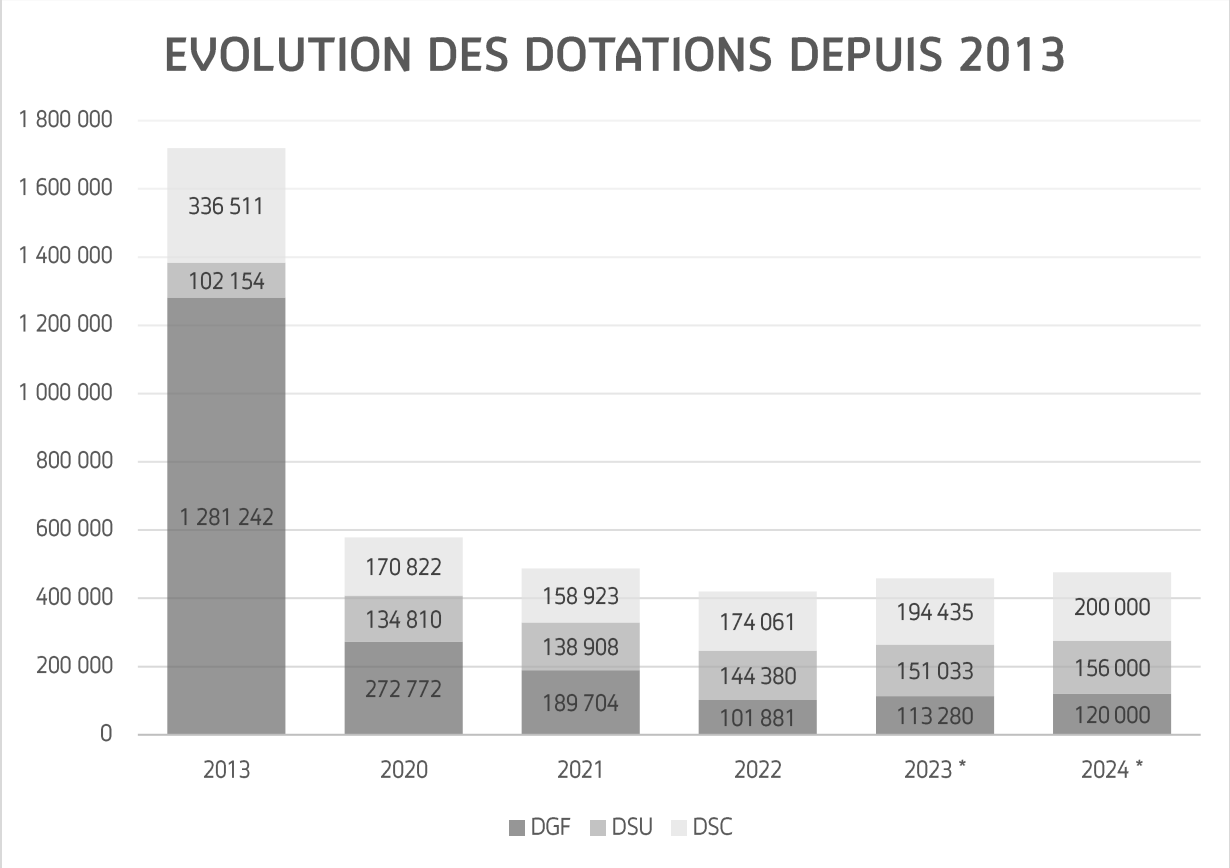

Sur la période 2014/2024, entre la baisse des dotations de l'Etat d'une part et la contribution au F.P.I.C. d'autre part, la commune aura été amputée de 11,15 M€ de ressources provenant de l'Etat.

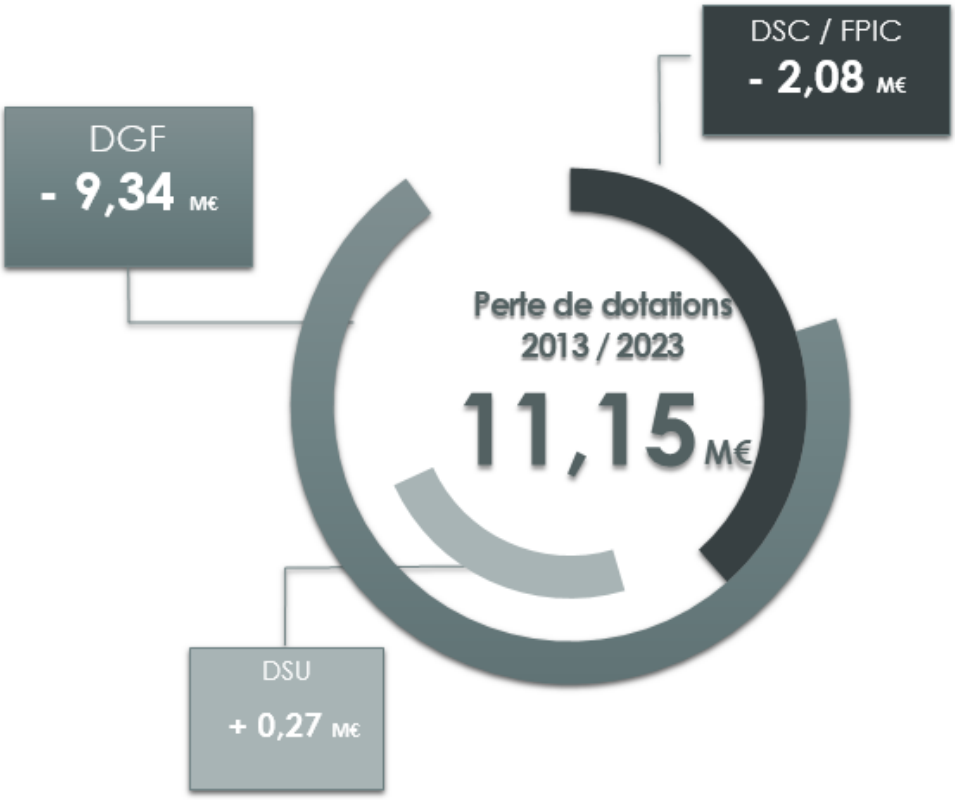

2.1.2 - FISCALITÉ

■ BASES D'IMPOSITION

L'évolution des bases d'imposition ménages tient compte de la disparition de la taxe d'habitation.
Celle-ci perdure seulement pour les résidences secondaires et les logements vacants (T.H.L.V.).

A titre compensatoire, une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département est dorénavant reversée en compensation à la commune.

Les valeurs cadastrales des établissements industriels sont réduites de 50 % à partir de 2021 dans le cadre de la réforme des impôts sur la production. Cette exonération est compensée par l'Etat, à taux constant.

BASES NETTES

	2021	2022	2023 *	2024 *
Bases nettes TH	804 479	819 001	877 150	916 622
	-95,5%	*1,8%*	*7,1%*	*4,5%*
Bases nettes THLV	236 900	223 345	239 202	249 967
	1,7%	*-5,7%*	*7,1%*	*4,5%*
Bases nettes FB	18 313 611	19 016 917	20 360 000	21 276 200
	-8,3%	*3,8%*	*7,1%*	*4,5%*
Bases nettes FNB	115 636	120 520	128 800	134 596
	-3,3%	*4,2%*	*7,1%*	*4,5%*

**données estimatives*

■ PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le budget principal 2024 s'appuiera sur les hypothèses suivantes,

- Gel des taux d'imposition appliqués par la commune :
  Taxe d'Habitation (8,70%), Foncier Bâti (25,29%), Foncier Non Bâti (93,27%) ;
- Intégration du taux départemental pour le Foncier Bâti (20,69%) soit un total de T.F.P.B. de 45,98% ;
- Augmentation des bases d'imposition, estimée à 4,5 % pour l'exercice 2024.

PRODUITS	2021	2022	2023 *	2024 *
Produit TH	69 995	71 253	76 312	80 000
Produit THLV	20 610	19 431	20 811	22 000
Produit FB	5 890 771	6 163 730	6 577 000	6 873 000
Produit FNB	107 854	112 409	121 000	126 000
Rôles complémentaires	48 796	35 320	99 446	55 000
Lissage	-56 835	-44 820		
Produit 3 Taxes ménages	6 081 191	6 357 323	6 894 569	7 156 000

**données estimatives*

Le dispositif de lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locative des locaux professionnels engendre des gains ou des pertes qui sont au bénéfice ou à la charge des collectivités.

Il a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative révisée.

2.2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 - LES CHARGES COURANTES

Le budget principal 2024 devrait s'articuler sur la base d'un montant cumulé de charges de fonctionnement avoisinant 13,2 M€, soit + 2,7% par rapport à 2023, permettant ainsi de maintenir le niveau de service à la population.

Compte tenu des mesures salariales intervenues en juillet 2023, et de celles qui prendront effet au 1er janvier prochain, la masse salariale 2024 représentera le poste de charges qui augmentera le plus.

Une légère évolution des charges courantes est également prévue malgré la baisse du tarif d'électricité annoncée dans le cadre du marché de fourniture d'énergie.

Charges (en €)	2021	2022	2023 *	2024 *
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	10 610 239	11 728 248	12 837 170	13 186 000
CHARGES COURANTES (011)	2 583 660	2 936 078	3 570 498	3 606 000
CHARGES DE PERSONNEL (012)	6 171 377	6 633 765	7 070 000	7 400 000
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS (65)	1 855 201	2 154 221	2 193 277	2 177 000
Subvention associations (6574)	695 671	739 013	740 161	750 000
Indemnités élus (653)	161 852	164 381	166 470	172 000
Subvention CCAS (657362)	190 000	249 000	237 060	235 000
Subvention budget Restauration (657363)	433 694	486 050	545 915	560 000
Subvention budget Baleine (657363)	369 594	501 338	456 388	450 000
Autres subventions	4 390	14 439	47 283	10 000
ATTENUATION DE PRODUITS (014)	0	4 183	3 395	3 000

CHARGES

**données estimatives*

2.2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL (012)

Dans un souci de renforcement de la transparence des Collectivités Territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs s'appuyant sur l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

▸ CHARGES BRUTES DE PERSONNEL

En 2023, les charges brutes de personnel représentent 53,2 % des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal), contre 60,4 % pour les communes de même strate.
Au terme de l'exercice 2023, le chapitre 012 (charges de personnel) affichera une variation + 6,2 % par rapport à 2022 (tous budgets confondus).

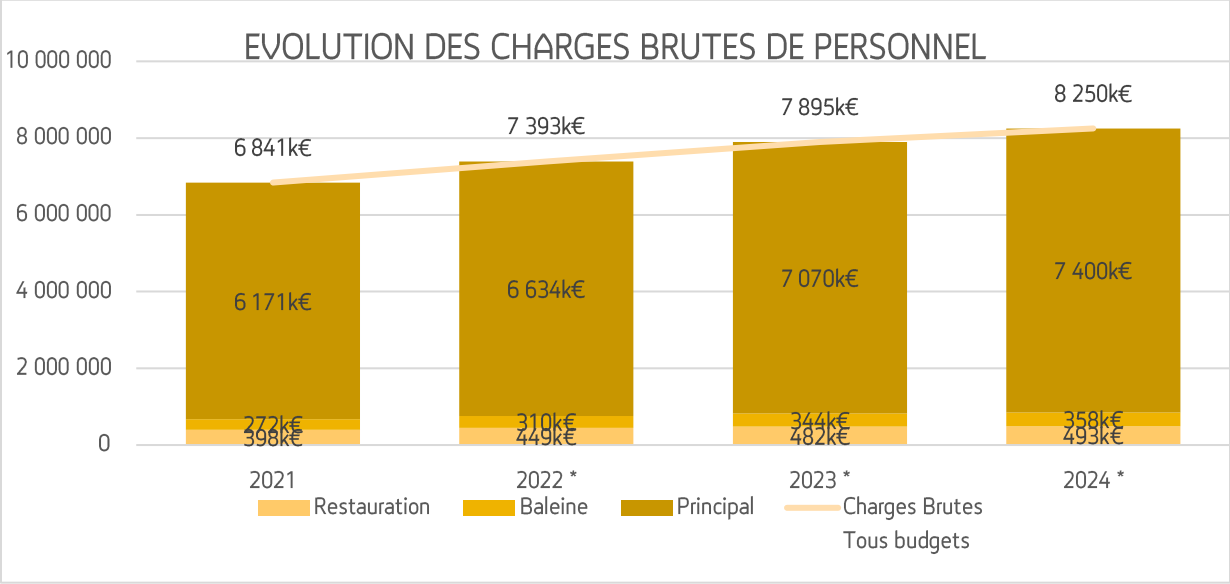

**données estimatives*

A - <u>État des lieux des effectifs municipaux</u>

Au 1er Décembre 2023, la commune compte **189** agents répartis de la façon suivante :

- **142 titulaires** (143 en 2022 et144 en 2021), dont aucun agent en longue maladie et grave maladie (4 en 2022 et 2 en 2021). Cependant 3 agents sont en maladie longue (arrêts qui durent depuis plusieurs mois) ;
- **47contractuels** (contre 38 en 2022 et 34 en 2021) dont 1 adulte relais (contre 2 en 2022 et 6 en 2021), aucun PEC (Parcours emploi compétences) et 4 apprentis (contre 2 en 2022 et 2 en 2021).

En outre, 12 agents sont actuellement en disponibilité pour convenance personnelle (12 en 2022 et 9 en 2021) et il n'y a aucun agent en détachement (0 en 2022 et 1 en 2021).

A fin 2022, ce même effectif se composait de 190 agents. Cependant, 1 recrutement est actuellement en cours, le titulaire du poste étant déjà parti.

Il est précisé qu'un agent en longue maladie et 1, en grave maladie ne sont pas inclus dans le total des effectifs de la collectivité.

	Catégorie A				**Catégorie B**				**Catégorie C**				**Cumul**		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023		2021	2022	2023		2021	2022	2023
Titulaires (FPT)	9	8	9		15	26	27		120 **(a)**	109 **(b)**	105 **(c)**		144	143	142
Contractuels	8	8	8		1	0	1		25	30	33		34	38	42
P.E.C./Adultes relais	0	0			0	0			6	7	1		6	7	1
Apprentis	0	0			0	0			2	2	4		2	2	4
Cumul	**17**	**16**	**17**		**16**	**26**	**28**		**153**	**148**	**143**		**186**	**190**	**189**
ETP (agents présents sur poste de travail)													177.53	175.83	175.32

(a) dont 2 L.M. **(b)** dont 4 L.M. **(c)** dont 3 C.M.O. longs

A noter,

Les actions engagées par notre Collectivité pour contenir la masse salariale, tout en conservant la qualité du service rendu aux usagers, sont maintenues.

Un effort particulier a permis :

- le recrutement de 2 nouveaux apprentis en 2023 (pôles mécanique et peinture) alors même que 2 avaient déjà été recrutés en 2022 (pôles informatique et R.H.) ;
- de doter certains pôles de compétences supplémentaires afin de sécuriser le service rendu (R.H., Police Municipale, Petite Enfance).

1- <u>Répartition des effectifs 2023 par rapport au nombre d'agents titulaires (adultes relais et apprentis inclus)</u>

- **75.14 %** des agents municipaux sont des **fonctionnaires** alors que ce taux s'élevait à 75.26 % en 2022, 77.00 % en 2021 et 80.98 % en 2020 ;
- **24.86 %** des agents municipaux sont **contractuels** alors que ce taux s'élevait à 24.74 % en 2022, 23.00% en 2021 et 19.02 % en 2020.

Le recours à des agents non titulaires résulte :

- de besoins ponctuels (remplacements en cas d'absence de titulaires, accroissement temporaire d'activités,
- de besoins spécifiques (chargés de missions, collaborateur de cabinet, ...),
- du profil des candidats avec une baisse des recrutements par mutation.

Afin de fidéliser les agents contractuels, des contrats d'une durée de 3 ans sont de plus en plus proposés.

2- Répartition par catégories par rapport au nombre total d'agents

Catégorie C

- 145 agents en 2023 correspondant à 76.72 % des effectifs
- 148 agents en 2022 correspondant à 77.89 % des effectifs
- 153 agents en 2021 correspondant à 81.36 % des effectifs
- 152 agents en 2020 correspondant à 81.72 % des effectifs.

La baisse s'explique notamment par la réussite à concours d'agents de la collectivité et les efforts d'optimisation des postes par le biais de réorganisations des services.

Catégorie B

- 28 agents en 2023 correspondant à 14.82 % des effectifs
- 26 agents en 2022 correspondant à 13.68 % des effectifs
- 16 agents en 2021 correspondant à 9.00 % des effectifs
- 17 agents en 2020 correspondant à 9.14 % des effectifs

Catégorie A

- 16 agents en 2023 correspondant à 8.49% des effectifs (dont 9 en secteur « Petite Enfance »)
- 16 agents en 2022 correspondant à 8.42% des effectifs (dont 9 en secteur « Petite Enfance »)
- 17 agents en 2021 correspondant à 9.14% des effectifs (dont 9 en secteur « Petite Enfance »)
- 17 agents en 2020 correspondant à 9.14% des effectifs (dont 9 en secteur « Petite Enfance »)

3- Répartition par sexe sur le nombre d'agents titulaires et contractuels, emplois aidés inclus

Titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

Les 142 agents titulaires se répartissent en 77 femmes, soit 54.23% (79 fin 2022, soit 55.24% et 81 fin 2021 soit 56.30%) et 65 hommes, soit 45.77% (64 fin 2022 soit 44.76% et 63 fin 2021 soit 43.70%).

Catégorie A

- en 2023, dont 7 femmes, soit 77.77% et 2 hommes soit 22.22%
- en 2022, 8 femmes soit 100%

- en 2021, 7 femmes soit 89.00% et 1 homme soit 11.00%

Cette situation s'explique par la dominance des agents de catégorie A dans le secteur de la petite enfance, le recrutement d'un agent de catégorie A, titulaire en remplacement d'un agent de catégorie A contractuel et la promotion interne d'un agent accordée, en 2023, dans cette catégorie.

Catégorie B

- en 2023, 16 femmes, soit 59.25% et 11 hommes soit 40.74%
- en 2022, 14 femmes, soit 53.85% et 12 hommes, soit 46.15%
- en 2021, 6 femmes soit 40.00% et 11 hommes, soit 60.00%

Cette situation s'explique par le recrutement de 2 agents de catégorie B pour sécuriser les pôles de la Police Municipale et des Ressources Humaines.

Catégorie C

- en 2023, 54 femmes, soit 50.94% et 52 hommes, soit 49.05%
- en 2022, 57 femmes, soit 52.29% et 52 hommes, soit 47.71%
- en 2021, 57 femmes, soit 56.00% et 53 hommes, soit 44.00%

Contractuels de droit public (y compris adultes relais et Apprentis)

Les 47 agents contractuels se répartissent en 29 femmes, soit 61.70% (27 femmes en 2022, soit 57.45% et 27 femmes, soit 64% en 2021) et 18 hommes, soit 38.29% (20 hommes en 2022 ; soit 42.55% et 15 hommes, soit 36% en 2021).

Catégorie A

- en 2023, 5 femmes, soit 71.43% et 2 hommes, soit 28.57%
- en 2022, 4 femmes, soit 50.00% et 4 hommes, soit 50.00%
- en 2021, 4 femmes, soit 75% et 2 hommes, soit 25%

Catégorie B

- en 2023, 2 femmes, soit 100%
- en 2022, aucun agent
- en 2021, 1 homme, soit 100%

Catégorie C

- en 2023, 22 femmes soit 57.90% et 16 hommes, soit 42.10%
- en 2022, 23 femmes, soit 58.97% et 16 hommes, soit 41.03%
- en 2021, 23 femmes, soit 62,16% et 14 hommes soit 37.84%

⇨ La fonction publique est composée à 63% de femmes.

Cette part des femmes s'élève à 57% dans la fonction publique d'État (FPE), à 78% dans la fonction publique hospitalière (FPH) et à 61% dans la fonction publique territoriale (FPT). La proportion des femmes varie selon les filières d'emploi.

La répartition du personnel de sexe féminin, au sein de la collectivité d'Onet-le-Château, est pour l'année 2023 de 106 femmes (56.08%) et 83 hommes (43.92%).

La part importante de catégorie A et B, au sein de la collectivité est en lien avec :

- le changement de catégorie concernant certains secteurs de la petite enfance dans le cadre du PPCR (modernisation du Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) :
  - placement en catégorie A des Educateurs Jeunes enfants depuis le 1er février 2019, soit **6 agents**
  - le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B, soit **11 agents**
  - les réussites à concours et l'accès par promotion interne validé par le centre de gestion

4- <u>La répartition par filière, par rapport aux agents titulaires et contractuels, est la suivante :</u>

- Technique : →**<u>93 agents</u>** (dont 28 contractuels) soit 49.20%
  - 94 agents (dont 25 contractuels) soit 49.47% fin 2022
  - 91 agents (dont 20 contractuels) soit 49%, fin 2021
- Administrative : → **<u>40 agents</u>** (dont 10 contractuels) soit 21.16%
  - **42** agents (dont 11 contractuels) soit 22.11% fin 2022
  - 40 agents (dont 9 contractuels) soit 22%, fin 2021
- Police Municipale : →**<u>9 agents</u>** (dont 0 contractuel) soit 4.76%
  - **8** agents titulaires (dont 0 contractuel) soit 4,21% fin 2022
  - 8 agents (dont 0 contractuel) soit 4%, fin 2021
- Culturelle : →**<u>6 agents</u>** (dont 0 contractuel) soit 3.17%
  - **6** agents (dont 0 contractuel) soit 3.16% fin 2022
  - 6 agents (dont 0 contractuel) soit 3,22%, fin 2021
- Animation : → **<u>3 agents</u>** (dont 1 contractuel) soit 1.58%
  - **2** agents (dont 1 contractuel) soit 1.5% fin 2022
  - 1 agent (dont 0 contractuel) soit 0.5% fin 2021
- Sportive : →**<u>1 agent</u>** (dont 0 contractuel) soit 0.52%
  - **2** agents contractuels soit 1.05%fin 2022
  - 2 agents contractuels soit 1.5% fin 2021
- Social et médico-social : →**<u>37 agents</u>** (dont 8 contractuels) soit 19.57%
  - **36** agents (dont 8 contractuels) soit 18.94% fin 2022
  - 38 agents (dont 12 contractuels) soit 20%, fin 2021

Les efforts d'optimisation des ressources engagés par la Collectivité ont notamment permis de stabiliser les effectifs tout en conservant, voire améliorant, la qualité des services rendus aux usagers :

- recrutement d'un Chef de service en Police Municipale
- recrutement d'une adjointe à la cheffe de pole en service RH
- recrutement d'un référent accueil inclusif.

Ce résultat a été rendu possible notamment grâce à l'instauration en 2021 et le maintien, depuis, d'une organisation plus efficiente des services intégrant :

- une visibilité claire des chaines de validation des décisions et d'encadrement des agents et donc une optimisation des moyens humains par service,
- une solidarité entre les services pour pallier, si nécessaire, aux surcroîts temporaires d'activités et aux absences inopinées ou ponctuelles d'agents,
  - solidarité fortement ressentie durant la crise sanitaire existante depuis 2020. Situation de solidarité entre services qui a perduré en 2022 et 2023, bien que l'impact de la crise sanitaire se soit atténué.
- le redéploiement ou la réaffectation d'agents en fonction des nécessités de service afin de rationaliser les ressources humaines de la collectivité, notamment suite à des départs pour mutation ou disponibilité,
- le déploiement d'un plan de formation adapté, en concertation avec les Chefs de Pôle,
  - la mise en place en 2021 et le maintien en 2022 et 2023 d'un CODIR mensuel permettant d'optimiser la communication entre les encadrants, la validation de « documents-cadre », la concertation entre les Chefs de Pôle, la priorisation des projets structurants, la méthodologie de l'agenda opérationnel (en concertation avec l'ensemble des services concernés), …

5 <u>Le temps de travail</u>

Fin 2023, l'effectif en équivalent temps plein s'élève à 175.32 (175.83 fin 2022 et 177.51 fin 2021), avec

- 148 agents à temps complet (148 agents temps complet fin 2022 et 2021),
  - dont 1 agent en maladie longue (contre 4 en longue maladie en 2022 et 3 en maladie en 2021)
  - dont 3 agents en temps partiel thérapeutique (TPT) à 50% correspondant à 1.5 ETP
    (un TPT peut être accordé après un arrêt de travail mais également en dehors de tout arrêt de travail pour une période comprise entre un mois et 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an**)**
- **8** agents à temps partiel (11 agents à temps partiel fin 2022 et 12 en 2021),
  - 1 agent en temps partiel de droit pour élever un enfant, soit un ETP de 0.8. contre 4 agents en temps partiel de droit, à 80%, soit 3.2 ETP en 2022
  - 7 agents en temps partiel sur autorisation à 80%, soit 5.6 ETP, contre 7 agents en temps partiel sur autorisation en 2022, soit 5.6 ETP
- **4** apprentis présents à 80% soit 3.2 ETP (2 en 2022 soit 1.6 ETP)
- **29** agents à temps non complet (29 fin 2022 et 26 fin 2020)
  - 15 titulaires de la Fonction Publique Territoriale (11 en 2022 et 17 en 2021)
  - 14 Contractuels (18 en 2022)

    - Répartis comme suit :

→

1	agent à	22.09%	correspondant à	0.22 ETP	(contre 2 en 2020 et 3 en 2021)

→	**1**	agent à	30%	correspondant à	0,3 ETP	(contre 1 en 2022 et 0 en 2021)
→	**1**	agent à	34.01%	correspondant à	0,3401 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**1**	agent à	40.05%	correspondant à	0,4005 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**1**	agent à	44.28%	correspondant à	0.4428 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**2**	agents à	50.00%	correspondant à	1 ETP	(contre 2 en 2022 et 3 en 2021)
→	**1**	agent à	56.38%	correspondant à	0,5638 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**1**	agent à	58,22%	correspondant à	0,5822 ETP	(contre 1 en 2022 et 0 en 2021)
→	**1**	agent à	60.00%	correspondant à	0,60 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**12**	agents à	80.00%	correspondant à	9.6 ETP	(contre 12 en 2022 et 13 fin 2021)
	1	agent à	80.23%	Correspondant à	0.8023 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**2**	agent à	82.00%	correspondant à	1,64 ETP	(contre 2 en 2022 et 2 fin 2021)
→	**1**	agent à	90.65%	correspondant à	0,9065 ETP	(contre 0 en 2022 et 2021)
→	**1**	agent à	92.00%	correspondant à	0,92 ETP	(contre 1 en 2022 et 2 en 2021)
→	**2**	agents à	95.00%	correspondant à	1.9 ETP	(contre 1 en 2022 et 2021)

Il est à noter que les agents remplaçants, réglés jusqu'en 2021 suivant les heures réalisées, le sont, désormais en majorité, suivant un taux d'emploi calculé selon les heures effectuées pour des besoins occasionnels

- les remplacements sont organisés, après calcul sur la période souhaitée, suivant un emploi du temps générant un taux d'emploi.

La durée hebdomadaire du temps de travail est basée sur 35 heures.

Au sein de la Commune d'Onet-le-Château, elle varie selon les services avec une majorité d'agents effectuant des semaines à 39 heures 21 minutes ou à 37 heures 50 minutes et bénéficiant, de ce fait, de jours de RTT.

La collectivité atteint donc les 1 607 heures légales.

Le travail engagé en 2021, a permis de régulariser la situation de l'ensemble des agents au 1er janvier 2022.

Par ailleurs, plusieurs services (tels la restauration municipale, le secteur de la Petite Enfance ou celui des activités scolaires) ont un temps de travail annualisé pour tenir compte de leur activité fluctuante.

En parallèle, le budget 2023 est également marqué par :

- une hausse des demandes :
  - de temps partiel thérapeutique
  - de temps partiel sur autorisation
- le redéploiement d'agents, suite à des disponibilités et/ou départ de la collectivité pour mutation.
- le remplacement d'agents redéployés, mutés, détachés ou partis en retraite.

En 2023, les dépenses consacrées à la protection sociale complémentaire, au titre de la garantie du maintien de salaire, s'élèvent à 69 115 €. On relève que 163 des 189 agents (titulaires et non titulaires) en ont bénéficié.

B- Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs en 2024

Evolution des charges de personnel

En 2024, la prévision budgétaire de base du chapitre 012 devrait s'établir, pour le budget global (budget principal + budget restauration + budget Baleine) à 8 250 300 €.

Ce montant intègre notamment des augmentations obligatoires liées à des décisions de l'État prises en 2023 dont l'impact, estimé 293 500 €, comprend :

- un montant correspondant aux obligations statutaires de 2023 qui auront des répercutions en 2024 :
  - Augmentation du point d'indice de 1,5%, dès juillet 2023, portant la valeur du point à 4.92 € :
    → L'impact sur l'année 2024 est estimé à 97 000€

  Pour rappel, l'évolution de la valeur du point s'est opérée comme suit :
    - 4.92 € depuis le 1er juillet 2023
    - 4.85 € depuis le 1er juillet 2022
    - 4.68 € avant le 1er juillet 2022
  - Augmentation de l'indice majoré minima de rémunération de 352 à 355 puis à 361 depuis mai 2023 :
    → Estimation de 59 000 € répercutée sur l'année 2024
    → Pour information :
    - minimum de traitement en décembre 2021 = 1593.24 € brut
    - minimum de traitement en janvier 2022 = 1649.48 € brut
    - minimum de traitement depuis mai 2022 = 1707.21 € brut
    - minimum de traitement estimé à partir de janvier 2023 avec augmentation de la valeur du point = 1737.19€
  - L'augmentation de la cotisation accident du travail au Régime Général qui est passée de 1.41% à 2.27% depuis Avril 2023 :
    → Estimation de 8 500 € répercutée sur l'année 2024
  - Le rajout de 5 points d'indice majorés pour la totalité des agents à compter du 1er janvier 2024, ce qui aura une incidence sur le 13ème mois :
    → Estimation de 96 500 € répercutée sur l'année 2024
  - La majoration des cotisations patronales CNRACL dont le taux évoluera à compter du 1er janvier 2024 de 30.65% à 31.65% :
    → Estimation de 32 500 € répercutée sur l'année 2024

Le budget prévisionnel 2024 a été élaboré à partir des besoins prévisionnels de la Collectivité, étant précisé que cette proposition est établie à partir des données prévues ou connues à ce jour, sans préjuger d'éventuelles dispositions gouvernementales à venir.

Déduction faite de l'incidence des augmentations imposées par les décisions gouvernementales 2023, soit 293 500 €, le montant prévisionnel de la masse salariale 2024 (tous budgets confondus) se serait élevé à 7 956 800 €.
Mais au final, le montant global de la masse salariale 2024, soit 8 250 300 €, correspond à une augmentation de 5.49% par rapport à l'exercice 2023.

Il est précisé que le montant prévisionnel tient compte de :

- l'ajustement lié à des changements de fonction de certains agents susceptibles d'entrainer des révisions de régime indemnitaire
- le Glissement Vieillesse Technicité,
- les avancements de grade des agents prévus en 2024,
- des remplacements maladie,
- des stages ou intégrations d'agents,
- des contractuels ou détachement
- des HS

Pour mémoire,

Budgets précédents	Budget général	Budget baleine	Budget restauration	Total
2023 (BP+BS)	7 106 000€	345 000€	475 500€	7 926 500€
2022	6 668 244€	318 266€	452 721€	7 439 231€

La répartition par Budget 2024 serait proposée comme suit :

	Général	Baleine	Restauration	Total
Budget demandé pour 2024	**7 400 000€**	**357 700€**	**492 600€**	**8 250 300€**

D'autres points de vigilance sont à prendre en compte pour l'année 2024 mais non évaluables à ce jour :

Augmentation de la GIPA

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Évolution des effectifs

Ces variations intègrent les emplois permanents et non permanents. Elles sont soumises aux aléas de « turn-over » du personnel et sont fortement liées à la saisonnalité des renforts et des remplacements, ainsi qu'au décalage entre les dates de départ d'un agent et d'arrivée de son remplaçant.

En 2023, ont été actés :

- 4 départs en retraite, 3 remplacés, et 2 départs en retraite pour invalidité, finalisés, remplacés précédemment en interne
- 3 mutations, 2 agents remplacés dont 1 en interne et 1 non remplacé
- 1 agent parti en disponibilité, la répartition des missions étant effectuée en interne
- la poursuite de la réorganisation des services et de la rationalisation des emplois du temps, notamment celle des agents à temps non complet, commencées dès 2020.

En 2024, devraient survenir :

- 4 départs en retraite, d'agents remplissant les conditions, qui ont formulé leur souhait de faire valoir leur droit.
  - 2 ne seront pas remplacés, les départs ayant été anticipés par des organisations au sein des services concernés et 1 sera remplacé sur le poste, et 1 le sera suivant la nécessité de service (ATSEM)
- 1 départ en retraite pour invalidité prévu. La répartition des missions est déjà effectuée

2.3 - GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

2.3.1 - LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

EPARGNE	Montant en €	2021	2022	2023 *	2024 *
	Produits de fct. courant	13 496 694	13 760 072	15 211 364	14 892 000
	- Charges de fct. courant	10 610 239	11 728 248	12 837 170	13 186 000
	= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 886 455	2 031 825	2 374 194	1 706 000
	+ Solde exceptionnel large	-35 816	55 889	-265 806	165 000
	'+ Produits exceptionnels	92 104	142 094	103 709	195 000
	- Charges exceptionnelles	127 920	86 205	369 515	30 000
	= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 850 639	2 087 714	2 108 388	1 871 000
	- Intérêts	79 645	84 790	80 225	76 000
	= EPARGNE BRUTE (EB)	2 770 994	2 002 924	2 028 163	1 795 000
	- Capital	327 117	344 940	347 357	350 000
	= EPARGNE NETTE (EN)	2 443 877	1 657 984	1 680 806	1 445 000

**données estimatives*

▶ Une épargne en baisse

Compte tenu de l'aide versée par l'Etat pour compenser la hausse des coûts et l'augmentation des charges de personnel il est prévu, en 2023, une légère hausse de l'Epargne nette. Elle baissera en 2024 puisque la commune ne devrait pas être éligible à ce complément de ressources en 2024.

Cependant, les investissements de sobriété énergétique initiés en 2022 impacteront positivement et significativement l'épargne à partir de 2024.

L'exercice 2023 devrait se clôturer avec une épargne nette avoisinant 1,68 M€.

2.3.2 - LA DETTE

Le compte administratif 2023 affichera un encours de dette à hauteur de 5,1 M€.

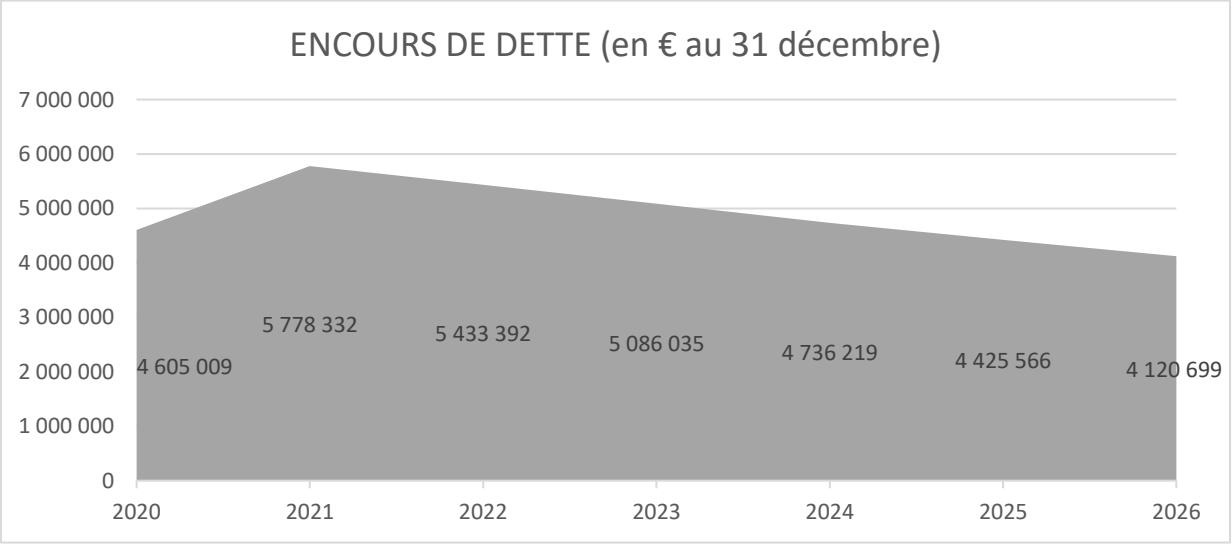

La capacité de désendettement de la Ville demeurera à un niveau très convenable.

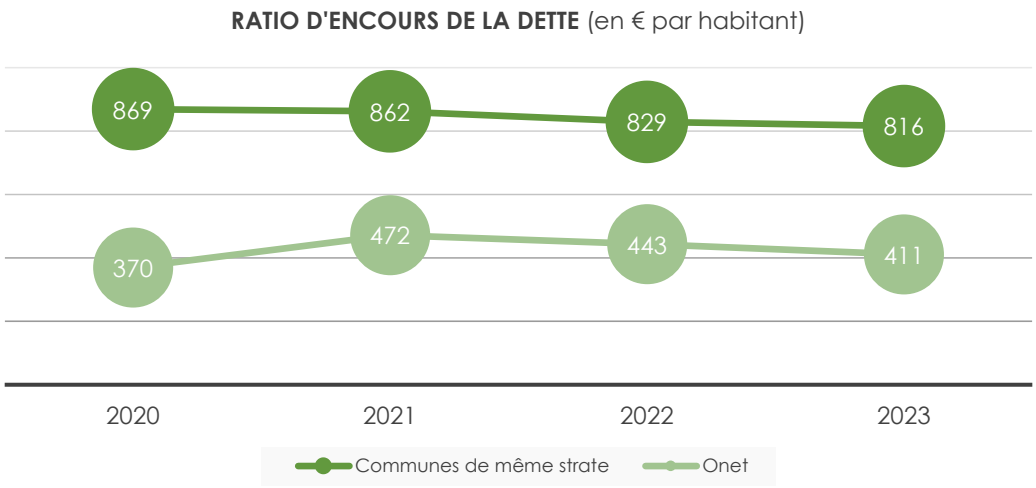

DETTE	2021	2022	2023 *	2024 *	2025 *
Hypothèse emprunts à venir					
Encours dette existante	4 278 332	5 433 392	5 086 035	4 736 219	4 425 566
Encours dette nouvelle	1 500 000	0			
Encours au 31.12	5 778 332	5 433 392	5 086 035	4 736 219	4 425 566
Epargne brute	2 770 994	2 002 924	2 028 163	1 795 000	1 800 000
Encours au 31.12 / Epargne brute	2,09	2,71	2,51	2,64	2,46

**données estimatives*

La capacité de désendettement demeure à un niveau acceptable, offrant ainsi des marges de manœuvre en matière d'investissement, l'objectif étant de stabiliser ce ratio entre 2 et 3 ans.

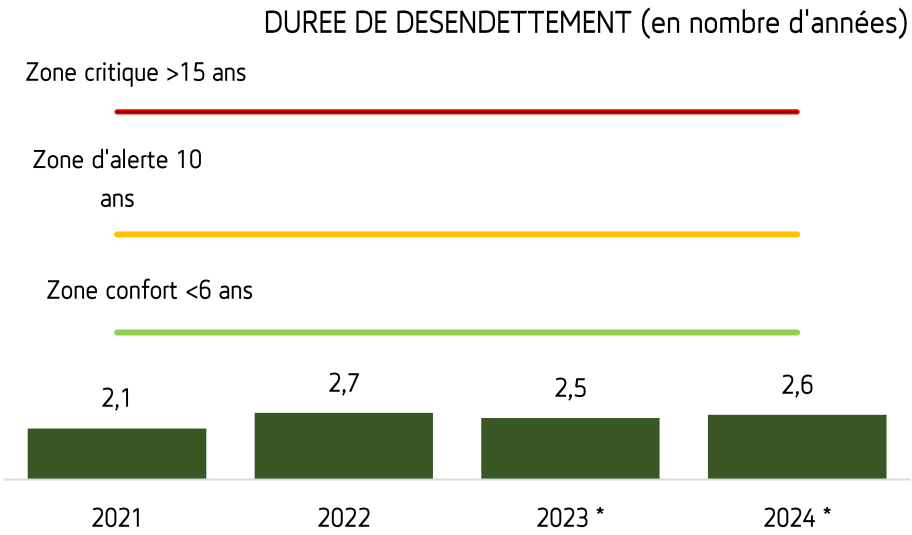

2.4 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La capacité d'investir constitue une clef essentielle pour notre Collectivité laquelle doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal, conforter son attractivité et soutenir indirectement l'emploi et le tissu économique local.

Les potentialités d'investissement concernent notamment :

- les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et la bonne exécution du service au public ;
- les constructions d'équipements structurants destinés à répondre à des besoins existants ou nouveaux (santé, sécurité, culture, sport, ...).

L'exercice 2023 devrait se clôturer avec un niveau de réalisation d'investissements d'environ 4,9 M€.

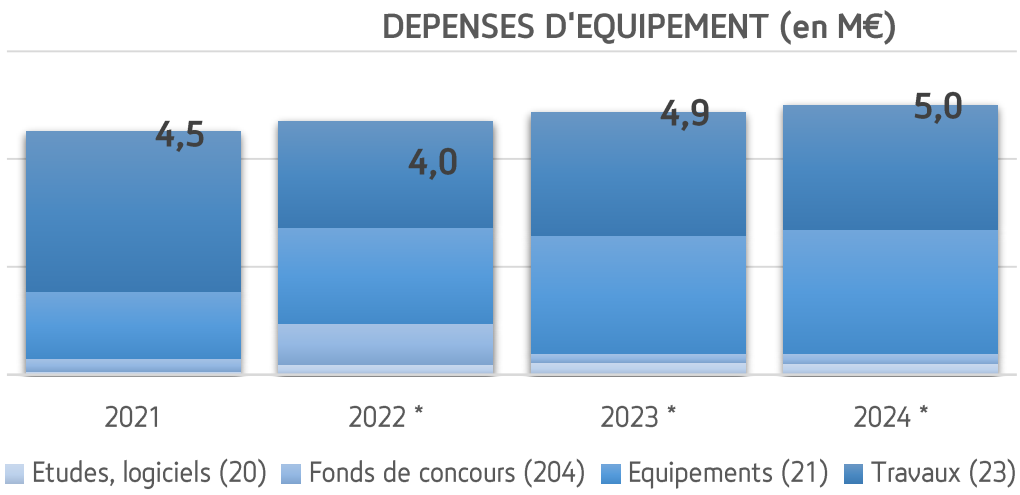

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Depuis le début de l'année 2023, la commune a opté pour un suivi en AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement) des opérations d'investissements pluriannuelles.
Concernant ces opérations, l'engagement de la commune en 2024, se détaillerait comme suit :

Projet	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement cœur d'Onet Village	615 000	470 000	145 000	0	0
Château d'Onet Village	1 681 000	25 467	400 000	700 000	555 533
Salle associative Onet Village	1 450 000	726 000	724 000	0	
Sobriété énergétique bâtiments	2 191 000	249 786	1 000 000	941 214	
Sobriété énergétique éclairage	119 400	10 400	109 000	0	0
	6 056 400	**1 481 653**	**2 378 000**	**1 641 214**	**555 533**

**données estimatives*

Consommation des crédits de paiements
En 2024, les programmes d'investissements liés aux équipements structurants (salle associative d'Onet Village, travaux de sobriété énergétiques, ...) sont entrés en phase de réalisation en 2023. Leur concrétisation budgétaire devrait s'étendre sur les exercices budgétaires 2024 voire 2025.

OPERATIONS € TTC	2021	2022	2023*	2024*	2025*
Cœur Onet Village			470 000	145 000	
Rénovation du château			25 467	400 000	700 000
Création salle associative Onet Village			726 000	724 000	
Sobriété énergétique – bâtiments et éclairage			260 186	1 109 000	941 214
Liaison giratoire St Marc La Roque				500 000	300 000
Maison de santé		35 000	30 156		
Espace socio culturel et sportif	1 711 796	17 219	9 990		
Parc urbain quatre saisons	54 974	4 170	44 748		
Plantation arbres pumptrack - giratoire St Marc			35 000	35 000	35 000
Plantation arbres colline de St Mayme	29 660	40 862	7 002		
Liaison douce place des Artistes carrefour super U					100 000
Aménagement Hôtel de Ville		115 310	96 700		
Création giratoire place des Artistes					150 000
Création giratoire San Pau					250 000
Création giratoire route de Seveyrac - rue des Oeuillets				100 000	
Projet intranet et internet	30 810	36 135	2 406		
Extension cimetière Onet Village	36 840	5 784	3 919		
Agrandissement cimetère de St Mayme				150 000	
Vidéo protection	88 176	109 704	289 990	120 000	
Dispositif de sécurisation bâtiments		159 450	100 000	80 000	
Acquisitions foncières	264 619	25 555	5 934		
Autres investissements (patrimoine, aménagements...)	819 089	947 418	950 000	1 167 000	1 200 000
Travaux de voirie	307 440	344 098	370 000	370 000	370 000
Pumptrack	5 040	49 670	166 205		
Ferme pédagogique				50 000	
Crèche	1 134 675	1 149 675	1 118 818		
Liaison Fontange Bel-Air		669 832			
Capelle aménagement voirie et local associatif		59 955	11 546	30 000	
Renouvellement parc éclairage		189 422	159 867		
Terrain synthétique colombiers				20 000	800 000
	4 483 119	3 959 259	4 883 933	5 000 000	4 846 214

2.5 - LES BUDGETS ANNEXES

2.5.1 - BUDGET RESTAURATION

En 2022, la cuisine centrale a produit 117 599 repas (+ 27% par rapport à 2021) ventilés comme suit :
- 71 548 repas pour les écoles publiques
- 32 724 repas pour les écoles Sainte Bernadette et Pierre Loubière (Olemps)
- 12 713 repas pour la petite enfance (crèche et jardin d'enfants)
- 614 repas en prestations extérieures (La Baleine, Médiathèque, élections)

Pour mémoire, la production des mercredis a été arrêtée à partir du mois de novembre 2022.

Au terme de l'exercice 2023, le nombre de repas produits (de fait, non connu à ce jour) devrait légèrement dépasser le seuil des 100 000.

Par ailleurs, il convient de noter que :
- le marché public des denrées alimentaires a été retravaillé et notifié au mois d'avril 2023 ;
- la production des repas pour l'école d'Olemps s'est arrêtée en fin de l'année scolaire 2022-2023.

		2020	2021	2022	2023 *	2024 *
DEPENSES	Charges courantes	218 170	259 528	333 828	300 000	250 400
	Charges de personnel	438 579	397 684	448 902	481 500	492 600
	Autres charges	1 437	508	1 915	0	1 500
	Amortissements	16 594	16 253	16 675	15 915	20 000
	Charges exceptionnelles	0	2	319	500	500
		674 779	673 975	801 638	797 915	765 000
RECETTES	Recettes usagers	191 315	236 182	296 862	245 000	195 000
	Participations (emplois aidés,...)	7 358			0	
	Autres recettes	4	3 429	16 245	5 000	8 000
	Recettes exceptionnelles	0	909	2 300	1 500	1 500
	Autres (TR)	0	0	2	500	500
		198 677	240 521	315 408	252 000	205 000
	DEFICIT (en €)	-476 102	-433 454	-486 229	-545 915	-560 000

**données estimatives*

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de repas produits	75 947	92 412	116 500	101 500	91 800
Charges d'exploitation	676 166	673 975	801 638	797 915	765 000
Produits d'exploitation	198 673	239 612	315 408	252 000	205 000
Coût de revient brut / repas	8,90	7,29	6,88	7,86	8,33
Coût de revient net / repas	6,29	4,69	4,17	5,38	6,10

2.5.2 - BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur compte toujours 31 abonnés répartis de la manière suivante : 1 EHPAD, 1 lycée, 7 immeubles collectifs et 22 logements individuels.

COMPTE D'EXPLOITATION (en €HT)

		2020	2021	2022	2023*	2024*
DEPENSES (en €HT)	Charges courantes	252 285	282 614	343 980	611 756	411 756
	Frais financiers	10 227	9 631	9 057	10 092	10 000
	Autres charges	1 501	493	1	48	200
	Amortissements	66 242	66 038	66 109	66 377	67 000
		330 255	358 776	419 147	688 273	488 956
RECETTES (en €HT)	Recettes usagers	213 685	243 951	232 681	253 629	260 000
	Subvention commune				220 000	
	Recettes exceptionnelles	1 741	478	0	5 240	1 000
	Amortissements subventions	41 212	41 212	41 212	41 212	41 212
		256 638	285 641	273 893	520 081	302 212
	SOLDE (hors subvention ville)	-73 617	-73 135	-145 254	-168 192	-186 744
	Subvention Ville	79 190	73 616	73 328	145 061	186 744
	SOLDE après subvention Ville	5 573	482	-71 926	-23 131	0

**données estimatives*

Les projections à fin 2023 laissent présager d'un résultat d'exploitation négatif à hauteur de - 23 k€* malgré le versement d'une subvention d'équilibre de 220 k€ en 2023.

Le déficit cumulé s'élève à -1,5 M€ depuis l'ouverture du réseau en 2011.

Ce déficit s'est creusé en 2023 compte tenu de l'augmentation du prix du gaz, de la révision de prix opérée sur le marché de fourniture de bois et d'une panne affectant l'approvisionnement en bois de la chaudière.

2.5.3 - BUDGET BALEINE

⇨ **Le Krill café culturel**

En 2023, le Krill a accueilli plus de **4 000** usagers lors de diverses manifestions, soit une hausse de **25%** par rapport à 2022. Les événements récurrents (café Impro, apéro concert, Comedy Club, Rendez-Vous du Conte) sont bien ancrés dans la programmation et affichent souvent complet. En journée, environ **150** personnes par mois fréquentent ce lieu pour lire la presse, boire un verre, se connecter en wifi, ... Ce sont donc quelque **5 500 usagers** qui ont fréquenté le Krill et adhéré au projet culturel validé par les élus. A cela, s'ajoute la fréquentation du Krill lors des événements organisés par la Baleine et des mises à disposition.

Les recettes bar devraient dépasser les 22 000 € TTC en 2023 (19 394 € TTC en 2022).

⇨ **Théâtre municipal La Baleine**

23 représentations tout public (hors représentations scolaires), 3 festivals (Rire Onet avec 3 représentations, FTA avec 4 représentations et On Court à La Baleine avec 80 projections).

Quelques chiffres 2023 : 150 K€ de recettes, 10 400 spectateurs hors festival « On Court à La Baleine » (+9%)

		2020	2021	2022	2023*	2024*
DEPENSES (en €HT)	Charges courantes	200 790	187 907	318 958	397 666	373 300
	Charges de personnel	209 184	271 524	309 868	343 700	357 700
	Autres charges	47 219	9 506	26 463	37 600	38 000
	Charges exceptionnelles	9 526	34 116	68	0	0
	Amortissements	47 046	36 338	35 061	34 135	40 000
		513 765	539 390	690 418	813 101	809 000
RECETTES (en €HT)	Billetterie et autres	80 933	97 681	133 061	168 000	170 000
	Remb. MAD personnel			0	0	
	Subventions	40 000	46 600	40 000	179 000	179 000
	Autres recettes	2	1 867	6 778	7 250	5 000
	Recettes exceptionnelles	3 952	6 209	9 240	2 463	5 000
		124 887	152 357	189 080	356 713	359 000
	DEFICIT D'EXPLOITATION	-388 878	-387 033	-501 338	-456 388	-450 000

■ **Saison culturelle 2023 / 2024 (exercice 2024)**

Le budget 2024 prévoit plusieurs manifestations,

- 1er semestre 2024 : 11 représentations tout publics, 8 représentations scolaires, 1 festival théâtre amateur et 17 mises à disposition (dont 4 payantes) ;
- dernier quadrimestre : 8 événements dont le festival « Rire Onet ». Certains choix de programmations restent à définir en fonction des orientations budgétaires (concerts à l'Athyrium) ;
- 20 événements par semestre sont prévus au Krill.

Selon la programmation retenue, les recettes billetterie attendues se situeraient entre 150 K€ et 155 K€.

2.5.4 - BUDGET LOTISSEMENT LESCALLAT

En 2021, la commune a versé l'avance remboursable au budget annexe lotissement.

Les travaux sont terminés et toutes les factures correspondantes devraient être payées en 2023.

La vente du lot 3 a eu lieu le 4 octobre 2023, 3 autres lots sont sous compromis de vente. La totalité des ventes devraient avoir lieu en 2024. Le remboursement de l'avance versée par la commune devrait permettre de solder l'opération.

		2021	2022*	2023*	2024*	Total 2021-2024
DEPENSES (en €HT)	Charges à caractère général - Terrain à aménager, travaux		213 100			213 100
	Charges à caractère général - Achat matériel, travaux	13 750	-4 500	187 650		196 900
	Remboursement Avance de la Commune	0			410 000	410 000
		13 750	208 600	187 650	410 000	820 000
RECETTES (en €HT)	Ventes de terrains aménagés			71 663	338 338	410 000
	Avance de la commune	410 000				410 000
		410 000	0	71 663	338 338	820 000
	Solde hors opérations d'ordre du budget Lotissement	396 250	-208 600	-115 988	-71 663	0

CHAPITRE 3 - PROJETS 2024

Outre les investissements nécessaires au maintien en l'état du patrimoine ou à sa valorisation (bâtiments, voirie, équipements, etc.), le budget 2024 prévoit la poursuite d'opérations d'envergure.

A ce titre, sont notamment prévues les opérations suivantes :

- **Aménagement du cœur d'Onet-Village**

Après avoir contribué à fortement résorber le trafic routier qui perturbait la sérénité du cœur historique de la commune, il a été projeté d'aménager et d'embellir ce site orné d'un château médiéval propriété de la commune.

Les travaux correspondants, débuté en 2023, se termineront en 2024.

- **Construction d'une salle associative à Onet-Village**

Les travaux commencés en 2023 devraient être achevés fin mai 2024.

- **Aménagement du château d'Onet-Village**

Des études sont menées avec la D.R.A.C. et un architecte en chef des monuments historiques pour durablement préserver, voire requalifier, le château. Ainsi, les travaux de consolidation devraient débuter en 2024.

- **Aménagement de la liaison routière « giratoire de Saint-Marc – giratoire de La Roque »**

La commune a diligenté des études d'aménagement de cette section routière et ce, dans le but de :

- desservir plus facilement les zones commerciales qui la bordent,
- sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

- **Aménagement autour de la salle municipale de Capelle**

Après avoir procédé à la rénovation et à l'enfouissement de réseaux sur le site de Capelle, il a été acté de compléter cette opération par des travaux d'amélioration et de sécurisation sur le périmètre de la place centrale de Capelle.

Des travaux d'aménagement périphériques à la salle municipale seront réalisés tel que l'installation d'une aire de jeux.

- **Dispositif de vidéo-protection**

Plébiscité pour ses résultats, notamment lors du premier CISPD de 2023, ce type d'équipements, dont notre commune a été précurseur, se doit d'être actualisé et développé afin de couvrir, comme prévu, l'ensemble des points stratégiques du territoire.

- **Entretien et valorisation du Patrimoine**

Dans la continuité des exercices précédents, le budget à venir comprendra un volume d'investissements notamment consacré à l'entretien et à la valorisation du patrimoine sur les domaines suivants :

- Réfection de voiries et sécurisation du domaine routier ;
- Création de liaisons douces ;
- Education ;
- Poursuite du programme de modernisation de l'Eclairage Public.

CHAPITRE 4 - SYNTHESE DES ORIENTATIONS

4.1 - POURSUIVRE LA STABILITE FISCALE

L'objectif du présent mandat consiste à conserver une trajectoire favorable des recettes fiscales, au travers de l'optimisation des bases, afin de ne pas recourir au levier fiscal en maintenant les taux actuels du Foncier bâti (45,98% dont 25,29% pour le taux communal) et du Foncier Non Bâti (93,27%).

4.2 - PRESERVER LE NIVEAU D'EPARGNE

- **Objectif de maîtrise des charges de fonctionnement courant**

Pour parvenir aux objectifs fixés, les hypothèses prospectives s'appuient sur une progression des charges courantes (chapitre 011) de 1% pour 2024, soit une stabilisation compte tenu de la forte hausse en 2023 (+21,6 %) et sur une évolution des charges de personnel (chapitre 012) compte tenu des directives gouvernementales de + 4,67 %.

- **Objectif d'une épargne brute avoisinant 1,8 M€ en 2024**

La préservation d'un niveau d'épargne cohérent passera, notamment, par une réduction ciblée des dépenses de gestion et une maîtrise des dépenses de personnel, toutes choses égales par ailleurs. Ceci afin de garantir les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation du programme d'investissements du mandat.

La baisse des dotations ayant déjà fortement impacté les niveaux d'épargne brute et nette, le second objectif est de préserver des ratios d'épargne cohérents, de garantir un niveau d'épargne nécessaire au financement des investissements du mandat en cours.

4.3 - CONSERVER UN NIVEAU DE DETTE PRESERVANT LES MARGES DE MANŒUVRE

La commune dispose de marges de manœuvre (diminution encours de dette, ratios d'endettement favorables) lui permettant de recourir, si nécessaire, à l'emprunt, sans pour autant dégrader substantiellement sa capacité de désendettement.